

---

## Notice explicative sur le calcul des aides

Pour garantir la transparence et éviter les erreurs de saisie, voici les règles de calcul qui seront appliquées par la commission, conformément au règlement municipal du 23 mai 2023 :

### 1. Frais de Ligue (Engagements, Licences, Arbitrage, Formations obligatoires)

- **Prise en charge : 50%** des frais justifiés.
- **Plafond** : Cette prise en charge est limitée à deux fois le taux horaire du SMIC au 1er janvier de l'année concernée, comme indiqué dans le règlement, par licencié.
- **Au-delà du plafond** : Le taux de subvention passe à **20%**.
- **Justificatifs** : Seuls sont pris en compte, les frais d'engagement, de licence, d'arbitrage et d'assurance individuelle des compétiteurs, tels qu'ils apparaissent sur les documents justificatifs joints à la demande.
- **Exclusions** : Les frais de repas, d'hébergement et de stage, les assurances des véhicules ne font l'objet d'aucun remboursement particulier.

### 2. Kilomètres-Athlètes (Déplacements officiels)

- **Plafond par association** : Limité à **120 000 km** par an.
  - **Tranche 1 (jusqu'à 800 km/athlète)** : Subvention basée sur 50% des frais de carburant (calcul théorique : consommation de 8L/100km pour un véhicule de 5 personnes).
  - **Tranche 2 (au-delà de 800 km/athlète)** : Le taux est réduit à **30%** des frais de carburant pour la partie excédentaire.
  - **Justificatifs** : Seuls les championnats officiels inscrits au calendrier sont retenus.
  - **Exclusions** : Les Km parcourus pour stages, entraînements, réunions de comité, compétitions concluant un stage et autres sorties ne font l'objet d'aucun remboursement particulier.
-